|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cid:image002.jpg@01CF766D.B2144760 | ***Société Centrale Canine******155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers******Commission Nationale D’Education et D’Activités Cynophiles******Président Jean Denis DEVINS*** | 140526182535-001 |

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU REUNION COMMISSION**

**9 ET 10 DECEMBRE 2023**

**EVENEMENTS CNEAC par Arlette CATTOEN**

* Mise à jour de la convention pour les finales suite au transfert de la gestion de la dotation pour la remise des prix à la CNEAC
* Mise à jour acte de candidature
* Acceptation de la candidature du Languedoc Roussillon pour la finale du Championnat de France d’agility 11 et 12 mai 2024 à LUNEL
* Acceptation de la candidature de la St Hubert du Nord pour le championnat de France et le GPF de Dog Dancing du 11 au 14 octobre 2024
* Proposition d’organisation du 2° sélectif JO AWC agility à Mouriès 30 et 31 mars 2024

**GT ATTELAGE par Gérald DELALANDE**

**Jury** pour le CDF—GPF 2024 à Bouxières aux Dames

Examinateur : Gérald DELALANDE Suppléant : Denis SARAZIN

 **Modifications Règlement**

 a - 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

 **ARTICLE 8 - Conditions d’accès à la Classe 2**

**Nouvelle écriture**

Par exception au paraphe ci-dessus, **les 3 premiers du Championnat de France Classe 1 passent automatiquement en classe 2 ainsi que** le Premier en classe 1 du GPF (et ce quelques soient les résultats obtenus auparavant).

Les Deuxième et Troisième en classe **1 du Grand Prix de France** passent automatiquement en Classe 2 à la condition expresse qu’ils aient obtenu au cours de la carrière du chien, 3 qualificatifs « Excellent » en concours de classe1 et sous au moins 2 examinateurs différents.

Ces passages peuvent s’appliquer dès le concours suivant le GPF à la demande du licencié, et dans tous les cas au plus tard au 1er janvier de l’année suivante.

 **ARTICLE 10 - Conditions de Sélection**

**Ajout aux Conditions de Sélection.**

Le Groupe de Travail peut modifier le nombre de concours requis pour participer à la finale.

En ce cas, l’information sera transmise, a minima, 3 mois avant la date du Championnat de France - Grand Prix de France.

 **ARTICLE 10 -Championnat de France**

Ajout Paragraphe suivant

***Jury Championnat de France et GPF***

Le choix de l’Examinateur est effectué par la CNEAC sur proposition du Groupe de Travail. Il sera communiqué au Comité d’organisation dès sa validation par la Commission de la SCC, ainsi qu’à l’Examinateur retenu.

 b) 2A PARCOURS D’OBSTACLES-

 Généralités

**Nouvelle écriture**

Cette épreuve est limitée à 30 minutes par concurrent.

Le chronomètre est déclenché lors du franchissement du panonceau ‘départ’ par l’équipe concourant. C’est l’examinateur qui donne l’ordre au secrétaire de terrain chargé du chronométrage.

A la vingtième minute, le secrétaire informe le concurrent du temps.

Au bout des 30 minutes, l’examinateur donne l’ordre au concurrent de quitter le terrain.

Généralités

 **Ajout phrase suivante**

L’examinateur montre à tout le monde les points obtenus à chaque obstacle par l’équipe concurrente.

 Article 8 - Calcul des Points

**Nouvelle écriture**

Pas de base de temps minimale par obstacle.

Cependant, la durée totale de l’épreuve est limitée à 30 minutes, les obstacles non faits dans le temps imparti sont comptés pour zéro point et n’entraînent pas l’élimination.

**GT AGILITY par Ludiwine DABEZIES**

**Règlement Championnat de France Agility 2024** et conditions d’inscription

**Passage automatique en Grade 3 :**

 Pour 2023 le passage automatique en Grade 3 a été gelé du fait du possible changement de catégorie pour certains chiens avec l’adoption du règlement FCI d’agility.

Pour 2024 nous actualisons le passage automatique en Grade 3 comme suit :

Passage automatique si les conditions suivantes sont respectées :

• 6 résultats « sans pénalité » sur des épreuves Agility (Grade 2) et/ou Agility 2\*(Grade2) obtenus avec un conducteur senior, sous 3 juges différents, et une moyenne des vitesses sur ces résultats de :

4,10 m/s en S, 4,20 m/s en M, 4.30 m/s en I et 4,40 m/s en L.

**Et**

• 3 résultats « sans pénalité » sur des épreuves Jumping (Grade 2) et/ou Jumping 2\*(Grade2) obtenus avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et une moyenne des vitesses sur ces épreuves de :

4,30 m/s en S, 4,40 m/s en M, 4,50 m/s en I et 4,60 m/s en L ».

Et ce sur une période glissante de 24 mois (c’est-à-dire que les résultats demandés pour cette montée doivent être obtenus sur une période de 24 mois maximum).

Pour un concurrent sélectionnable pour le championnat de France, le passage automatique sera effectué après sa consultation de participation au championnat de France

Pour un concurrent sélectionné pour le championnat de France, le passage automatique sera effectué après le championnat de France

**Règlement Senior Open (SO) Agility**

Lors de la dernière réunion FCI, l’organisation des premiers SO Agility est validée, ils auront lieu à OPGLABBEEK (Belgique) du 18 au 21 juillet 2024 en même temps et au même lieu que les JOAWC.

Cette compétition comprend deux classes d’âge :

* les personnes dont l’âge est compris entre 55 et 65 ans
* les personnes dont l’âge est supérieur à 65 ans

Comme pour toute participation à un événement FCI, il n’y a pas d’inscription individuelle. Les inscriptions se font via la SCC/CNEAC.

La représentation française est limitée à un maximum 32 chiens LOF ou non LOF toutes catégories et classes d’âge confondues.

Pour cette première édition, faute de temps, il est fait une sélection sur dossier dont les critères sont les suivants :

* 5 agility et 3 jumping (5 points de pénalités maximum par parcours) obtenus avec 2 juges différents en grade 2 ou grade 3 obtenus en 2023
* sélection en fonction des médianes de vitesse les plus hautes si le nombre de dossiers est plus important que le nombre de places offertes

Il n’y a pas de nomination de coach officiel ni de défraiement pour cette première édition.

**Précision d’écriture du règlement d’agility (départ):**

Compte tenu de l’incompréhension de la part de nombreux concurrents pour les départs, l’écriture du règlement est modifiée comme suit :

**Nouvelle écriture :**

« Le concurrent se présente devant l’obstacle de départ et attend le coup de sifflet du juge pour mettre en place son chien et démarrer. »

Cette modification permet aux concurrents de ne plus rester dans le sas mais de pénétrer sur le terrain sous l’ordre du commissaire aux concurrents.

Comme indiqué dans le Guidelines §7.3, le juge donne les consignes au commissaire aux concurrents sur le moment adéquat de faire entrer les équipes (après le franchissement de l’arrivée du chien précédent, à la sortie de l’équipe ou autres situations …) et l’annonce au briefing des concurrents.

**Application des guidelines**

Les guidelines sont des suppléments au règlement d’agility pour les jugements. Elles détaillent l’application du règlement d’agility FCI et le complètent.

A noter le point 15.5

**15.5 Inéligible à la compétition**

L’agility est une compétition canine ouverte à tous les chiens en bonne santé et en bonne condition physique.

Les chiens dopés, les chiens apparemment malades, blessés ou physiquement inaptes, et les chiennes en gestation ne sont pas autorisés à concourir.

Si, de l’avis du juge, un chien n’est pas apte à courir, le juge doit empêcher le conducteur de commencer le parcours. Si le juge estime qu’un chien est inapte ou blessé pendant le parcours, le parcours doit être arrêté immédiatement et le conducteur doit quitter le ring.

Les chiennes gestantes à partir de 21 jours après la première saillie ne sont pas admises à concourir et sont considérées comme inaptes à concourir jusqu’à 3 mois après la naissance de leurs chiots.

Ces guidelines approuvées le 8 août 2023 par la FCI entrent en application au 01/02/2024

**Proposition affichage des résultats**

Progesco propose systématiquement l'affichage des résultats des concours en ligne en temps réel sur le site, l'affichage papier devient facultatif. L'organisateur du concours doit être en mesure de produire les résultats pour toutes contestations pour les personnes qui n ‘auraient pas la possibilité de les consulter en ligne sur le site.

**Sélection des juges composant le jury des finales** :

Juger une finale est un honneur.

Le critère principal est fondé avant tout sur le nombre de jugements

effectués. Cette valeur démontre surtout que le juge est en activité permanente et donc au courant de tous les changements de règlement et de l’évolution des tracés des parcours. Les juges n’ayant pas le critère requis ne seront pas nommés pour juger une finale mais, bien sûr, cela n’enlève rien à leurs qualités.

Finales d’agility, prérequis en nombre minimum de concours jugés

Championnat de France senior : au minimum 12\*

Championnat de France des jeunes : au minimum 12\*

Grand Prix de France : au minimum 12\*

Trophée par équipes :au minimum 10\*

\*Nombre de jugements en France et à l’étranger l’année précédente.

**Toisage :**

Les nouvelles catégories sont effectives depuis le premier janvier 2023. La procédure particulière de mesure des chiens n’a plus lieu d’être, aussi les séances de toisage des chiens pour l’agility sont supprimées des événements du calendrier.

Les éventuelles erreurs de déclaration de taille du chien sont à signaler lors du passage du Passagility. Le rapport du passagility est modifié en conséquence.

La procédure de mesurage du chien lors de l’obtention de résultats sans faute en grade 1 jusqu’à concurrence de 9 mesures demeure.

**GT CANICROSS par Roger LALLEMAND**

Les directeurs de course seront dotés d’un gilet bi-color réfléchissant et d’une carte avec photo de directeur de course CNEAC.

**Règlement modifié version décembre 2023**

Modifications concernant les catégories, les distances l’équipement et le matériel.

DISTANCES MAXIMALES PAR CATÉGORIES

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  Températures | Canicross Benjamin | Canicross Minime | Canicross Cadet | Canicross Canivtt Canitrottinette Juniors Adultes |
| Jusqu’à 16°C | 1,5 km | 2,5 km | 3,5 km | 9 km |
| De 17 à 20°C | 1,5 km | 2,5 km | 3,5 km | 7 km |
| De 21 à 25°C | 1 km | 2 km | 2,5 km | 5 km |

OBLIGATOIRE

Laisse ou longe extensible de 2 mètres maximum.

La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu’à la base de la queue du chien.

Pour le chien, port d’un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

 PRECONISE

Pour le maître : ceinture sous-cutale ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale (hauteur 7 cm minimum).

**Matériel pour la pratique du Canivtt et de la Canitrottinette de la SCC**

OBLIGATOIRE

Casque

Gants de cycliste

Pour le chien, port d’un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

Une laisse ou longe extensible de 2 mètres maximum, cette longueur est mesurée à l’aplomb de la roue avant, jusqu’à la base de la queue du chien.

La longe est fixée à l’avant du cadre du VTT ou de la trottinettede façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement de l’engin.

Le VTT et la trottinette doivent être en bon état de fonctionnement ~~équipé d’une attache de traction fixée à l’avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite.~~

La trottinette doit être pourvue de roues de 20 pouces au minimum. Le port de lunettes de protection est conseillé.

INTERDIT

Les vélos et trottinettes à assistance électrique.

**GT CHIEN VISITEUR par Sylvie DESSIAUME**

Validation des candidatures à la fonction de Formateur Chiens Visiteurs : Dominique BLANC ANDRINY, Nathalie LE COZ, Sarah LEROEY, Amandine MICHEL et Fabienne MORILLON

Modification de la convention chiens visiteurs (ajout de la signature des personnes intervenant dans les établissements)

Organisation du séminaire des formateurs les 3 et 4 février 2024. Ce séminaire a pour but d’uniformiser les documents présentés lors des stages chiens visiteurs

**GT FLYBALL par Maureen DESCAMPS**

Validation des équipes postulantes à la FOWC en 2024 (3 équipes)

Z’AILES PAW’SITIFS coach Borges Sandra

SAULXGOOD Coach Varin Benjamin

LES MARGOUILLATS Coach Coco Frédéric

Appel à candidature pour l’organisation du GPF 2024

**GT HOOPERS par Magali PFEIFFER**

|  |
| --- |
| **Annexe au règlement**  **Modification de la fiche 2 d’invitation d’un commissaire**  |

 Ajout de la présence d’un chrono électronique ou chrono manuel

**Modification du monitorat Hoopers**

Limité le nombre à 12 au lieu de 20 avec un pré requis (vidéo des candidats)

**COMMUNICATION DU PRESIDENT Jean Denis DEVINS**

La redevance dite des ‘1 euro 50’ a été mise en place afin :

* de couvrir les dépenses liées aux équipes de France qui représentent aux événements internationaux FCI la SCC/CNEAC
* aider les clubs dans leur rôle d’organisateur de formation via une participation aux frais liés au déplacement du formateur.

Actuellement les recettes sont loin de compenser les dépenses, voir le tableau ci-dessous pour l’année 2023 (chiffres arrêtés 26/12/2023).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Recettes redevance 1,50€ |  |  |  |  |  |
| Activité | Somme |  | Dépenses liées |  |  |  |
| Agility |  96 283,00 €  |  | Equipe France |  117 854,23 €  | Agility |  107 682,14 €  |
| Attelage |  250,50 €  |  |   |   | Dog Dancing |  10 172,09 €  |
| Canicross |  1 554,50 €  |  |   |   | Flyball |  Tous les 2 ans, rien en 2023  |
| Dog Dancing |  1 829,50 €  |  | Participation formation |  44 637,87 €  | Education |  33 553,52 €  |
| Flyball |  439,50 €  |  |   |   | Discipline |  11 084,35 €  |
| Hoopers |  347,00 €  |  |   |   |   |   |
| Total |  100 704,00 €  |  | Total |  162 492,10 €  |  |  |

De nouveaux financements à assumer sont annoncés avec la création d’un championnat du monde d’agility ‘Senior’ et d’un championnat de monde de Hoopers auxquels la SCC/CNEAC devra envoyer des équipes de France

Le nombre de licences n’est toujours pas revenu à son niveau d’avant COVID, d’autres fédérations nous font concurrence sur nos activités habituelles, ce qui compromet notre capacité de financement. Aujourd’hui, il ne nous est pas possible de financer correctement le développement des activités.

Aussi pour diminuer la part prise sur les recettes des licences il est décidé d’augmenter la redevance à 2.00€ à partir du 01/01/2025.

La FCI met en place un championnat du monde de Hoopers qui aura lieu le 14 et 15 septembre 2024 en Italie. La SCC/CNEAC décide d’y participer via une équipe de France. Comme tout événement FCI, il n'y a pas d'inscription individuelle au niveau de l'organisateur mais uniquement celle d'une délégation représentant la France. En conséquence, la sélection de l'équipe de France est faite sur dossier. Les modalités de candidature seront transmises prochainement.

Concernant le remplacement des coachs des équipes de France d’agility, sont nommés :

Alexandrine HUITOREL pour l’équipe de France des jeunes agilitistes

Cédric BARGOIN et Sylvie MULLER pour les équipes ‘senior’ agility.

La candidature de Sébastien VENAT est retenue pour représenter la France à la CRUFTS en 2024. Pas de dossier de candidature pour le Dog Dancing. Pour rappel, aucune prise en charge de frais n’est faite pour cet événement.